

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Ce Règlement de Fonctionnement définit les droits et les devoirs des personnes accueillies ainsi que de l'équipe soignante. Son respect doit maintenir une bonne qualité de prise en charge et permettre à chacun de vivre son passage au Centre BIZIA de façon la mieux adaptée.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 et en référence à la loi du 02 Janvier 2002 dans une démarche de qualité et reste modifiable si nécessaire.

Le règlement de fonctionnement est annexé au livret d'accueil qui est remis à chaque personne accueillie ou à son représentant légal.

L'association BIZIA gère un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie qui a pour mission de traiter toutes les addictions qu'elles soient avec ou sans substances, indépendamment de leur statut légal.

L'accompagnement individualisé repose sur une prise en charge bio psycho sociale qui doit s'adapter aux besoins exprimés de la personne et ou de son entourage. Plusieurs objectifs peuvent être envisagés : réduction de l'usage ou du comportement addictif, abstinence et son maintien, mieux être physique et psychique, amélioration de la qualité de vie, réduction des risques liés à l'usage de substances psychotropes et aux comportements addictifs.

1. LES RELATIONS USAGERS - EQUIPE

Notre Centre est basé sur une philosophie de **relation contractuelle**, c'est-à-dire un engagement réciproque, dans laquelle chaque partie a des droits et des obligations.

L'exercice des droits et des libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge à BIZIA.

Cet engagement implique :

- Le respect de la dignité de la personne, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité
- Une information sur les droits fondamentaux des personnes suivies
- La participation directe de la personne accueillie ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne
- Une définition conjointe des prestations proposées
- La confidentialité des informations relatives à la personne
- Le respect du secret professionnel et médical
- L'accès pour l'utilisateur à toute information le concernant contenue dans son dossier selon les procédures légales
- Le centre Bizia prend en charge les troubles de l'usage et les pathologies associées tandis que le patient conserve son médecin traitant pour tout autre demande.
- Le respect de la charte Droits et Libertés figurant dans le livret d'accueil.

En cas de désaccord, ou d'un conflit, la personne accueillie a la possibilité d'être reçue par un membre de la direction et/ou de recourir à un médiateur de la liste départementale des personnes qualifiées susceptibles de les aider à faire valoir leurs droits.

2. LAICITE

Le principe de laïcité qui garantit la liberté d'opinion, de religion et de convictions s'exerce dans le respect de la loi républicaine.

Les espaces et le matériel mis à disposition ne peuvent être utilisés dans un but de propagande.

3. REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les consignes de sécurité, d'incendie et d'hygiène affichées dans les locaux doivent être respectées. Le matériel et les locaux doivent être laissés en l'état après usage. Ils ne peuvent pas être utilisés à des fins détournées.

Il est interdit de consommer, des substances, de l'alcool, du tabac dans les locaux.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité les animaux sont interdits dans les locaux et devant la porte d'entrée du centre BIZIA. Aux abords des locaux, les animaux doivent être tenus attachés.

4. REGLES DE VIE COLLECTIVE

Le maintien du respect vis-à-vis de l'équipe soignante, des autres usagers, des locaux et du matériel est impératif.

Bien évidemment la loi d'ordre public s'applique à l'intérieur du centre.

Plus particulièrement les faits suivants sont motifs d'exclusion :

- Le vol dans les locaux du Centre ou la dégradation
- L'acte de violence (verbale ou physique) envers soi-même, les autres patients et les membres de l'équipe
- Le port d'arme à feu et d'arme blanche est formellement interdit
- Le trafic de stupéfiants dans les locaux du Centre, ou aux abords du bâtiment ZABAL
- La prise de stupéfiants, de médicaments, d'alcool ou de tabac dans les locaux et aux abords de ces locaux.

Le non-respect d'un de ces différents points peut amener l'équipe à prononcer une exclusion et selon la gravité des faits, peut entraîner des poursuites judiciaires. Si il l'estime nécessaire, le personnel peut faire appel aux Forces de l'Ordre.

5. RESPECT DES TERMES DE LA PRISE EN CHARGE

Dans le cadre de ce règlement de fonctionnement, une prise en charge médico-psycho-sociale est proposée sous la forme d'un contrat de soins et d'un projet personnalisé élaboré avec la personne accueillie et/ou son représentant légal.

Dans le cadre de la prise en charge, chaque personne accueillie doit respecter certaines obligations :

- Respect des termes du contrat individuel de prise en charge
- Respect des horaires relatifs aux prestations
- Assiduité aux rendez-vous
- En cas d'impossibilité d'assister aux rendez-vous, prévenir le centre.
- Comportement civil à l'égard des autres personnes, des personnels, des biens et équipements collectifs

Le Directeur et l'ensemble de l'équipe s'engagent à faire respecter ce règlement de fonctionnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement.

Un exemplaire signé par vous et un membre référent de l'équipe du CSAPA vous sera remis.

Fait à Bayonne,
Le

Signature de l'utilisateur

Signature du représentant
de l'équipe du Centre